

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 29 MARS 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le samedi 29 mars à 11 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mme Karine BEAUGRAND, M. Vadim VAN KERCKHOVE, Mme Marie-Claude BOUTIN, M. Daniel GIRAULT, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Dominique CROGNIER, M. Gérard ADT, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Dominique EVRARD.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence de M. François DELECOLLE, maire, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard ADT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux qui a déclaré installer :

Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mme Karine BEAUGRAND, M. Vadim VAN KERCKHOVE, Mme Marie-Claude BOUTIN, M. Daniel GIRAULT, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Dominique CROGNIER, M. Gérard ADT, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Dominique EVRARD dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil choisit pour secrétaire Mme Marie-Claude BOUTIN et pour assesseurs Mme Véronique DUQUESNE et M. Daniel GIRAULT.

ELECTION DU MAIRE

M. le Président procède à un appel de candidature.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Dominique EVRARD : 14 voix

M. Dominique EVRARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Dominique EVRARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire explique que la gestion des affaires courantes de la commune nécessite un investissement en temps et en personne très important.

Il propose au conseil municipal d'élire trois adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints à 3.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. le Maire procède à un appel de candidature.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Véronique DUQUESNE : 14 voix

Mme Véronique DUQUESNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. François BONNECHERE : 14 voix

M. François BONNECHERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Daniel GIRAULT : 14 voix

. Daniel GIRAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.